

Amendes datant de 6 et 5 ans

Par **Gilou59**, le **28/10/2009** à **09:24**

Bonjour,

Voilà mon amie s'est fait verbalisée en 2003, 2004 et 2005 pour diverses infractions au code de la route (stationnement gênant, ceinture de sécurité et stationnement non acquitté), elle n'a pas à l'époque réglé ces amendes...aujourd'hui et sans la prévenir, son compte bancaire a été ponctionné de la somme de 400 €. Est ce légal alors qu'elle n'a jamais reçu de commandement de payer et les commandements de payer sont ils envoyés en recommandé avec accusé de réception ou envoi simple ?

Dernière question : n'y a t'il pas préemption et l'amnistie présidentielle ne fonctionne t-elle pas ne serait ce que pour les PV de stationnement ?

Merci pour les réponses

Par **Tisuisse**, le **28/10/2009** à **12:10**

Bonjour,

Je suppose que vous voulez parler de "prescription" et non de "préemption".

Il n'y a pas eu, en 2006, à la suite de l'élection présidentielle, de loi d'amnistie pour les infractions routières. Donc les PV divers de 2003 - 2004 et 2006 n'ont pas été amnistiés.

Vérifiez si, à cette époque, l'adresse figurant sur la Carte Grise du véhicule est bien celle de l'habitation et n'y a -t-il pas eu déménagement depuis, ce qui justifierait que votre amie n'ait jamais reçu les LR/AR, la poste ayant interdiction de faire suivre ce type de courrier.

Pour la procédure mise en place par l'huissier, c'est tout ce qu'il y a de plus légal. Vérifiez aussi si ces 400 € concerne 1 PV et lequel car, dans ce cas, d'autres PV sont dans la boîte et ne demande qu'à suivre la même voie de recouvrement. Allez donc à votre centre des impôts ou votre recette des impôts, payez leur directement les PV en souffrance (montants majorés) et vous n'aurez pas à payer les frais d'huissier pour ces autres PV.